COMMISSION DES ARBITRES
PV N°16 – du 12/03/2024

Présidence : AMZALLAG Simon
Présents : FAURE Noël, BERSAN Maxime, SOULE Halidi, OURS Sébastien, DARINI Jean-Paul, CHIRON Marc, BALLAND Thierry, GRISONI Joël, MUNOZ Estéban, VIALE Patrice
Excusés :
Absents non excusés :
Assiste à la séance :

MODALITES DE RECOURS
Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

SECTION : ADMINISTRATIF

DECISION N°37 du 12/03/2024 : Indisponibilité hors-délai
La CDA enregistre l'indisponibilité hors délai de l'arbitre n°1796236229. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA. La CDA sanctionne cet arbitre d'un avertissement. En cas de récidive l'arbitre sera sanctionné d'1 semaine de non-désignation.

AG Fin de saison : L'UNAF Alpes prendra en charge financièrement le repas prévu lors de l'AG du 08/06/2024. La CDA remercie chaleureusement l'UNAF pour ce magnifique geste et communiquera prochainement sur l'organisation de cette AG !

FIA Beach Soccer : La Ligue Méditerranée organise une formation pour devenir Arbitre Beach Soccer le samedi 13/04/2024 à Boulouris. Plus d'infos et inscriptions : cliquez-ici

Session de perfectionnement N°3 : Une formation « Gestion des conflits » sera organisée le samedi 20 Avril 2024 de 9h à 13h au District des Alpes. Cette formation, déjà dispensée la saison dernière à 30 Arbitres, a pour objectif d'amener les participants à améliorer leur pratique concrète dans la régulation de la violence physique et verbale sur le terrain et en dehors du terrain.
Cette formation vise à l'acquisition de savoir-faire pour sortir de l'affrontement lorsqu'il survient en travaillant les trois phases suivantes : apaiser les tensions (s'apaiser soi et apaiser l'autre), répondre à l'agressivité sans être agressif à son tour et sans pour autant se soumettre et s'interposer comme tiers.
Inscriptions : cliquez-ici

Mutation : L'Arbitre TABICH Abdelhafid a informé la CDA de son départ le 01/04/2024 vers le District Grand Vaucluse. La CDA le remercie pour son travail et lui souhaite une excellente continuation !

Questionnaire N°3 : La CDA rappelle que le Questionnaire N°3 est accessible jusqu'au 31/03/2024.

Prochaine réunion le 19/03/2024